



**COMMUNES :**

**Bellegarde-en-Forez**  
(Eau et Assainissement)

**Cuzieu**  
(Eau et Assainissement)

**Marclopt**  
(Eau)

**Montrond-les-Bains**  
(Eau et Assainissement)

**Rivas**  
(Eau)

**St André-le-Puy**  
(Eau et Assainissement)

**St Laurent-la-Conche**  
(Eau)

## Délibération du Comité Syndical

**Séance ordinaire du 26 juin 2023**

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présentée aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 10 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
BERGER Pascal	Saint André le Puy
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
MARCHAND Sylvain	Montrond les Bains
MEUNIER David	Bellegarde en Forez
OULION Emmanuel	Marclopt
PERCET Serge	Montrond les Bains
PICARD Christian	Bellegarde en Forez
RASCLE Jean-François	Cuzieu
RODRIGUES Jas	Montrond les Bains

**N° 23-06-04**

**INTERET COMMUN**

**Objet de la délibération :**

PARTICIPATION POUR LE  
FINANCEMENT DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »  
(PFAC) – MODIFICATION DES  
MODALITES DE CALCUL POUR LES  
REAMENAGEMENTS D'IMMEUBLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230626-CS23-06-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Absent(s) excusé(s) représenté(s)**

ROCHETTE Georges-Montrond Les Bains

**Absent(s) excusé(s)**

ABERLENC Christian- Saint André le Puy

ACHARD Jean – Saint André le Puy

EYRAUD Catherine- Marclopt

GRANJON Vincent- Cuzieu

JAY Christophe- Saint Laurent la Conche

LICTEVOUT François-Xavier – Rivas

PHILIPPE Marie-France- Rivas

POYADE Jean-Luc – Saint Laurent la Conche

Délibération notifiée à :

- Sous Préfecture .....
- Trésorerie de Saint Galmier .....
- Communes adhérentes à la  
compétence Assainissement.....
- Service urbanisme de la Communauté  
de Communes de Forez Est.....

**Secrétaire élu (e) pour la session**

LECLERCQ Gérard

## ASSAINISSEMENT

**OBJET :** « PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » (PFAC) –  
MODIFICATION DES MODALITES DE CALCUL POUR LES REAMENAGEMENTS D'IMMEUBLE

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 22-09-06 du 19 septembre 2022 fixant le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à 4 725 € et approuvant la modification des modalités de mise en œuvre de cette participation.

Monsieur le Président explique que l'annexe à la délibération n°22-09-06 et notamment le point 3.C est à modifier pour clarifier le calcul du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les réaménagements d'immeubles avec création de logements supplémentaires générant des Eaux Usées supplémentaires.

Les élus du bureau syndical proposent de modifier comme tel :

Réaménagement d'immeubles <b>avec création de logements supplémentaires</b> générant des Eaux Usées supplémentaires	<b>1 996 €</b> pour le 1 <sup>er</sup> logement supplémentaire + <b>998.00 € /</b> pour les logements supplémentaires suivants
---	--

Les élus du comité syndical doivent délibérer sur ce calcul du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- ☀ Approuvent le calcul du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les réaménagements d'immeubles avec création de logements supplémentaires générant des Eaux Usées supplémentaires tel que décrit ci-dessus,
- ☀ Demandent de modifier l'annexe à la délibération n° 22-09-06 telle qu'annexée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 30 juin 2023.

Le Président,  
Jacques LAFFONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230626-CS23-06-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Secrétaire de séance,  
Gérard LECLERQ